Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231004-484

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture chambres France Télécom et tirage de câbles**	
Date	Du lundi 9 octobre 2023 au mercredi 11 octobre 2023	
Lieu	Rue François Grabié, place Duché, boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	**AXIONE**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 septembre 2023, présentée par AXIONE (Jérémy LAFON), impasse du Suquet Redon – 19800 GARE DE CORREZE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 9 octobre 2023 à 8 h 00 et le mercredi 11 octobre 2023,** durant les travaux d'ouverture de chambres France Télécom :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par panneaux B15 et C18 au droit du n° 2 rue François Grabié.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de livraison et sur les deux emplacements place Duché côté rue Michelet, **du dimanche 8 octobre 2023 à 20 h 00 au mercredi 11 octobre 2023 inclus.**

Les véhicules de la société AXIONE sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **du lundi 9 octobre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus.**

Article 3 : La circulation des piétons est interdite boulevard Clémenceau (RD 982), dans la partie comprise entre la rue François Grabié et la rue Michelet, jusqu'à la fin des travaux.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à AXIONE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 octobre 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 04 OCT. 2023
Notification le :